

**Règlement ministériel du 5 juin 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR328 entre le Café Halte et le carrefour avec le CR330 à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste « Skoda Tour de Luxembourg 2013 » il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR328 entre le Café Halte et le carrefour avec le CR 330 à Eschweiler,

**A r r ê t e:**

**Art.1er.-** Pendant le déroulement de la course, l'accès au CR328 (PK 0.000-1.992) est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leur fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel « excepté course ».

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 15 juin 2013 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 5 juin 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**